

TFP APS Agent de Prévention et de Sécurité

Durée : CQP APS : 175 heures (hors examen) 7h examen total : 182 heures (26 jours).

Délais d'accès : 3 mois

Profils des stagiaires

- Toute personne souhaitant travailler dans la Sécurité Privée

Prérequis

- Savoir lire, écrire et compter (une évaluation écrite est obligatoire lors de l'inscription Test langue B1. L'organisme de formation motivera son refus, le cas échéant.)
- Être en possession du numéro d'autorisation préalable délivré par CNAPS de moins de 6 mois.

Objectifs pédagogiques

- Obtenir le TFP APS afin d'assurer des missions de surveillance et de prévention des risques d'incendie ou d'origine accidentelle ou malveillante

Contenu de la formation

Unité de Valeur 1 - Module « Secourisme » - 14 heures

- Être capable d'intervenir face à une situation d'accident de travail
- Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

Unité de Valeur 2 - Module « Environnement juridique » - 22 heures

- Connaître le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure - partie législative et réglementaire • Connaître les dispositions utiles du Code Pénal
- Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques et privées de la branche
- Respecter le code de déontologie

Connaître les principes de la République :

- les principes de la République notamment la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la non-discrimination, la liberté de conscience, la prévention de la violence et le respect de la dignité de la personne humaine.
- les symboles de la République (devise, emblème national, hymne national) et le respect qui leur est dû.
- l'Etat de droit et le respect de l'ordre public.

Unité de Valeur 3 - Module « Gestion de conflits » - 14 heures

- Être capable d'analyser les comportements conflictuels
- Être capable de résoudre un conflit

Unité de Valeur 4 - Module « Stratégique » - 7 heures

- Connaître les outils de transmission
- Savoir transmettre les consignes
- Réaliser une remontée d'informations

Unité de Valeur 5 - Module « Prévention des risques d'incendie » - 7 heures

- Initiation au risque incendie

Unité de Valeur 6 - Module « Modalité d'appréhension au cours de l'exercice du métier » - 7 heures

- Application de l'art. 73 du Code de Procédure Pénale
- Application de l'art. 73 du Code de Procédure Pénale dans le cadre des missions de l'APS.

Unité de Valeur 7 - Module « Sensibilisation aux risques terroristes » - 13 heures

- Définir les risques terroristes et connaître les différentes menaces terroristes
- Prévenir les actes terroristes
- Réagir face à un acte terroriste • Secourir lors d'un acte terroriste

Unité de Valeur 8 - Module « Professionnel » - 45 heures

- Appliquer les techniques d'informations et de communication
- Savoir transmettre les consignes et les informations
- Préparer la mise en œuvre des missions de l'APS
- Savoir contrôler les accès
- Prendre en compte un poste de contrôle de sécurité
- Rondes de surveillance et systèmes de contrôle des rondes

UV9 - Module « Palpation de sécurité et inspection visuelle des bagages » - 7 heures

- Effectuer une palpation de sécurité et l'inspection visuelle des bagages

UV10 - Module « Surveillance par moyens électroniques de sécurité » - 7 heures

- Systèmes de télésurveillance et de vidéo-protection

UV11 - Module « Gestion des risques » - 11 heures

- Maîtriser la gestion des alarmes

- Protéger le travailleur isolé
- Sensibilisation au risque électrique

UV12 - Module « Évènementiel spécifique » - 7 heures

- Maîtrise du cadre légal des grands rassemblements et de la problématique de leur sécurisation
- Identifier les acteurs d'un évènement
- Gérer les spécificités du contrôle d'accès et du filtrage lors de grands évènements

UV13 - Module « Gestion des situations conflictuelles dégradées » - 7 heures

- Le stress
- Réagir face à une agressivité
- Les fondamentaux de l'intervention de l'agent de prévention et de sécurité

UV14 - Module « Industriel spécifique » - 7 heures

- Évaluer les risques professionnels
- Situer le risque industriel majeur au seuil des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Adapter le rôle et les missions d'agent de sécurité aux particularités d'un site industriel afin de répondre aux exigences spécifiques
- Être capable d'identifier les risques particuliers liés à la manipulation et au stockage de produits dangereux

Organisation de la formation

Équipe pédagogique

- Formateurs agréés par l'ADEF.

Moyens pédagogiques et techniques

- Mise en situation
- Théorie sur support diffusé

Dispositif de suivi de l'exécution de d'évaluation des résultats de la formation

Évaluation - Examen - 1 jour - 7 heures

- QCU (Questionnaire à choix unique) • Évaluation pratique

Résultats attendus de la formation

Certificat délivré par l'ADEF (CPNEFP)

Type de parcours et modalités

- Présentiel, en Inter et en Intra

Tarif : Nous consulter



Accessibles aux personnes en situation de handicap sous réserves d'analyse de compatibilité

Contact : 11 chemin de la Salvétat 31770 COLOMIERS

Tél : 05 34 30 06 54

Mail : formation@ascf-formation.pro

Site internet : <https://www.ascf-formation.pro/>

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS DU TFP APS

Examen TFP APS

Le **TFP APS** (Titre à Finalité Professionnelle d'Agent de Prévention et de Sécurité) est la nouvelle dénomination du **CQP APS** (Certificat de Qualification Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité). Être **titulaire du TFP APS** permet d'exercer un métier dans le domaine de la prévention et de la sécurité tel **qu'agent de sécurité privée** et ses différentes spécialisations (rondier, rondier intervenant, opérateur en télésurveillance, agent de prévention des vols). L'examen du TFP APS se compose de deux épreuves :

- Une épreuve théorique de plusieurs QCU différents portant sur le socle de base et le socle de spécialités du programme pédagogique. Bon à savoir : pour ces QCU (Questionnaires à Choix Unique) une seule réponse par question est attendue.
- Une épreuve pratique, de mise en situation sur deux contextes professionnels tirés au sort par le candidat (un scénario PC + un scénario rondier)

Partie théorique de l'examen du TFP APS : les QCU

15 UV (Unités de Valeur) composent le programme pédagogique de la formation TFP APS. Ces UV sont réparties dans un socle de base (4 UV) et une partie appelée socle de spécialités APS (11 UV). L'épreuve théorique du TFP APS comporte 10 QCU qui portent sur presque toutes les UV du programme dont voici le détail :

Socle de base

- UV 1 : Module secourisme
- UV 2 : environnement juridique : intervention dans le cadre d'un accident du travail (QCU 15 questions)
- UV 3 : gestion des conflits : analyse et résolution de conflits (QCU 10 questions)
- UV 4 : Module stratégique : transmission des consignes et des informations (QCU 5 questions)

Spécialités APS

- UV 5 : Prévention des risques incendie (QCU 10 questions)
- UV 6 : Modalité d'appréhension au cours de l'exercice du métier (QCU 5 questions)
- UV 7 : Sensibilisation aux risques terroristes (QCU 10 questions)
- UV 8 : Module professionnel : communication, intervention, contrôle, surveillance (QCU 15 questions)
- UV 9 : Palpation de sécurité et inspection des badges (QCU 10 questions)
- UV 10 : Surveillance par moyens électroniques de sécurité (QCU commun UV 10, 12, 14)
- UV 11 : Gestion des risques (QCU 8 questions)
- UV 12 : Événementiel spécifique : sécurisation, contrôle, filtrage (QCU commun UV 10, 12, 14)
- UV 13 : Gestion des situations conflictuelles dégradées (épreuve pratique)
- UV 14 : Module industriel spécifique (QCU commun UV 10, 12, 14)
- UV 15 : Mise en situation (épreuve pratique)

La Durée de validité des UV est de 5 ans. Elles sont notées de la façon suivante :

- Note ≥ 12 : l'Unité de Valeur est acquise
- $8 \leq$ Note < 12 : le candidat est ajourné et pourra se présenter à une nouvelle session d'examen

- Note < 8 : le candidat devra suivre à nouveau la formation concernant ce module.

La validation de l'épreuve théorique du **TFP APS**

Cette épreuve prend la forme de 3 QCU de 40 questions sur le métier d'agent de sécurité. Vous n'avez que 90 secondes pour répondre à chaque question à l'aide d'un boîtier électronique. Les questions s'articulent autour de 3 UV que vous avez étudiées en cours : La sécurité incendie.

La formation TFP APS se déroule sous forme de cours et d'exercices pratiques de mise en situation réelle : PC de sécurité, rondes, interventions, etc.

Pour évaluer les acquis sera effectué des QCU blancs (3) sur le site de l'ADEF avec impression des PV pour prouver les évaluations.

L'obtention du TFP Agent de Prévention et de sécurité est conditionné par la validation d'UV. Lors de l'examen, le candidat passera une épreuve théorique sous forme de QCU sur tablette tactile sur le site de l'ADEF, et une épreuve pratique devant un jury d'examen.

Pour l'épreuve pratique le candidat passera les QCU sur le site de l'ADEF

<http://www.lapreventionsecurite.org> et une fois réalisé sera imprimé les procès-verbaux après chaque évaluation.

Quelles sont les modalités d'examen du TFP APS ?

L'examen du TFP APS est une évaluation de la formation d'agent de sécurité. Elle est éligible et reconnue par l'État depuis le 1^{er} janvier 2008 et donne accès à différents corps de métier dans la sécurité.

En parallèle ou avant cette formation, vous avez pour obligation de posséder un certificat de Sauveteur Secouriste au Travail (SST). Cette formation dure 12 heures et peut être dispensée par votre organisme de formation s'il le propose, ou un professionnel agréé par l'assurance maladie risques professionnels.

De plus, si vous possédez déjà le SSIAP, vous êtes dispensé de passer le module sécurité incendie prévu au sein de la formation.

Comment se déroule l'examen ?

Une fois vos heures de formation accomplies, vous passez en examen devant un jury. Ce dernier se compose de 3 experts qui ont tous obtenu leur certification TFP APS par le passé et justifient d'au moins 3 ans d'expérience terrain.

Chaque jury appartient à un secteur différent, avec :

- 1 formateur extérieur à votre formation pour assurer la partialité de l'examen,
- 1 responsable d'exploitation d'une entreprise de sécurité privée ou chef d'entreprise,
- 1 agent de sécurité salarié.

Vous allez devoir accomplir deux épreuves :

L'épreuve théorique du TFP APS

Cette épreuve prend la forme de 3 [QCU](#) de 40 questions sur le métier d'agent de sécurité. Vous n'avez que 90 secondes pour répondre à chaque question à l'aide d'un boîtier électronique. Les questions s'articulent autour de 3 UV que vous avez étudiées en cours :

- La sécurité incendie.
- La déontologie et la loi.
- La surveillance générale.

L'épreuve pratique du TFP APS

Cette épreuve se déroule devant le jury professionnel pour une durée de 30 minutes. Cette épreuve repose sur un tirage au sort entre 2 sujets :

1. Vous êtes au poste de sécurité. Le jury vérifie que vous maniez l'équipement de sécurité mis à votre disposition : visualisation des dangers, des rondes des autres agents de sécurité, etc. Lors de ce passage, vous faites face à un incident que vous devez résoudre, avant d'envoyer un rapport aux autorités compétentes.
2. Vous réalisez des rondes dans une exploitation ou entreprise privée et vous faites face à différents incidents. Vous aurez pour objectif de les résoudre dans un délai considéré comme raisonnable et avec les moyens mis à votre disposition. Une fois résolu, vous réalisez un rapport recensant l'ensemble des événements.

Comment est noté l'examen ?

L'examen du TFP APS :

- Est réussi si vous obtenez 12/20 et plus.
- En rattrapage entre 8 et 12.
- Éliminé avec moins de 8/20. Vous devez refaire la formation intégralement.

Bien entendu, il vous faut passer l'ensemble de vos modules pour obtenir votre examen du TFP APS.

Si vous n'en validez que certains, vous avez jusqu'à 2 ans pour les repasser.

Dernière étape : votre carte professionnelle

Vous avez obtenu votre diplôme TFP APS ? Félicitations ! Cependant, pour exercer le métier d'agent de sécurité vous avez une dernière démarche à réaliser : la demande de votre carte professionnelle.

En effet, vous avez pour obligation selon le livre VI du code de la sécurité privée, de la posséder pour exercer votre métier. Cette carte est délivrée par le CNAPS. Vous devez en faire la demande auprès de la délégation régionale du CNAPS de votre région.

Votre carte professionnelle dure 5 ans, même si vous déménagez. Vous devez donc ne pas oublier de demander son renouvellement 3 mois avant sa date d'expiration pour continuer votre activité.